

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juillet 2024
N°DC-2024-42

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Attribution de subventions aux associations colpéennes – Année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Isabelle TAINGUY, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Carole MIANNAY à Mme Nathalie DUMONT ; Mme OLLIC à Mme Laurence MORVAN et M. Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Isabelle TAINGUY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage » en date du 13 juin 2024 ;

Il est exposé aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations colpéennes et examinés par la Commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 13 juin 2024 en mairie de Colpo.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association communale à la fin du mois de mai.

Il est en outre précisé que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéennes ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote.

De plus, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04 JUIL. 2024

ID : 056-215600420-20240702-DEL2024_42-DE

Considérant l'intérêt de soutenir les associations colpéennes dans leurs actions, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 en annexe de la délibération.

Mesdames Nathalie DUMONT et Marie-Bernard BROUDIC ne prennent pas part au vote pour les associations DaÑs Heol et Comité de jumelage « Colpo-Villa Vicentina ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE et VERSE** les subventions pour l'année 2024 aux associations comme présenté dans le tableau représenté en annexe de la délibération.
- **PRECISE** que Mesdames DUMONT et BROUDIC n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membre de bureau des associations respectives DaÑs Heol et Comité de jumelage « Colpo-Villa Vicentina ».
- **PRECISE** que les associations colpéennes sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Colpo devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, compte 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

